

N° 2024-064

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société NORD COUVERTURE sise 137 Rue de Péronne à Templeuve-en-Pévèle (59242) représentée par Monsieur François LEMOINE concernant la pose d'un échafaudage pour une réfection de toiture à l'identique et le stationnement d'un véhicule de 6^{m3}, au 39 Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 26 février au 15 mars 2024.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : La société NORD COUVERTURE est autorisée à installer face au 39 Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Un échafaudage, pour des travaux de toiture, du 26 février au 15 mars 2024,
- Ainsi que le stationnement d'un véhicule de 6^{m3}.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit du 26 février au 15 mars 2024 face aux numéros 37 à 43 ainsi qu'au numéro 32, Rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- La circulation sera alternée par feux.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 78.00€ (forfait 5 jours de 15€ +0.75 cts x 6m² x 14 jours au-delà du 5ème jour) pour l'échafaudage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Gérant de la Société NORD TRAVAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 février 2024.
Le Maire,
Luc MONNET

